

Inspection des viandes—Loi

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer au nom de notre parti au débat sur le projet de loi C-33. J'ai écouté attentivement l'allocution du secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Blais) dans laquelle il a parlé de l'excellente renommée du système d'inspection des viandes canadiennes. Et cela est vrai. A mon avis, personne ne va discuter le fait que le Canada a une réputation mondiale en ce qui a trait au système d'inspection des viandes.

Et lorsque j'écoutais son énoncé, monsieur le Président, j'ai eu l'impression qu'il faisait, en fait, un discours contre le programme de restrictions budgétaires du ministre des Finances (M. Wilson) dans lequel il avait parlé justement d'augmenter les frais d'inspection des viandes et de plusieurs autres denrées, ce qui aurait pour effet de menacer le système d'inspection des viandes dont l'honorable député est si fier. Et je dois dire que je partage avec lui cette inquiétude que le ministre des Finances veut imposer par ces coupures budgétaires et veut justement couper les dépenses de son gouvernement sur le dos des agriculteurs canadiens. Et je me réjouis du fait que l'honorable député de Bellechasse soit de mon avis, savoir qu'on ne doit pas laisser faire cela et qu'il faudrait justement protester auprès du ministre des Finances pour qu'on ne voie pas ces augmentations exorbitantes dont je parlais tantôt et au sujet desquelles le député de Bellechasse fait un peu semblant de ne pas comprendre exactement les mots que j'ai prononcés.

De toute façon, je veux dire que je suis d'accord avec lui sur le fait que notre système d'inspection des viandes est enviable et qu'on doit le préserver à tout prix.

Le projet de loi à l'étude a été présenté devant la Chambre, et une des raisons naturellement c'est que l'on doit justement rendre les lois en ce qui a trait à l'inspection des viandes conformes à la Charte canadienne des droits et libertés, surtout en ce qui a trait aux inspecteurs qui pouvaient auparavant entrer dans des maisons de certaines personnes sous prétexte de vouloir inspecter des viandes sans aucun mandat, sans aucun document d'un juge leur permettant ainsi d'entrer sur une propriété privée. Et, naturellement, je pense que les députés seront tous heureux de savoir que maintenant on va être conforme à cette nouvelle Charte canadienne des droits et libertés et on est fier de voir que, en fait, les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés seront observées par ce nouveau projet de loi.

[Traduction]

Les dispositions du projet de loi C-33 sont telles que le règlement afférent prescrira les frais que le ministre pourra imposer pour l'inspection des carcasses et des produits de viande. Les députés conviendront certes que les produits de viande importés au Canada soient assujettis à certains droits d'inspection, mais j'ai du mal à accepter certaines des propositions que le gouvernement a formulées ces derniers mois, notamment celles qui visent à imposer divers frais d'inspection pour différentes denrées agricoles.

L'Ontario Pork Council, nous le savons, s'est vivement opposé au projet du gouvernement visant à imposer un droit de 26c. pour l'inspection des carcasses de porcs. L'Ontario Cattle-men's Association et plusieurs autres organismes d'un bout à l'autre du Canada ont également formulé de vives protestations. Ces protestations ne visent pas uniquement le secteur des

produits de viande, mais aussi plusieurs autres secteurs. Ainsi, l'Horticultural Council s'est opposé au projet du gouvernement d'exiger des frais pour l'inspection des denrées agricoles. La Feed Growers' Association a fait savoir que les agriculteurs touchés devraient verser chacun jusqu'à \$1,000 de frais d'inspection.

Nous devons profiter de l'occasion pour rappeler au gouvernement que s'il veut réduire le déficit, les agriculteurs sont les derniers qui devraient en souffrir. Les agriculteurs sont en général en assez mauvaise posture financière, et ils le sont plus que jamais à l'heure actuelle. L'agriculture est un secteur qui exige d'importantes mises de fonds et où les profits sont minimes. Les agriculteurs éprouvent d'énormes difficultés, tout particulièrement à l'heure actuelle, et seraient absolument incapables de faire face à une hausse des frais d'inspection. Cependant, si le gouvernement tient à exiger des frais d'inspection pour la viande importée au Canada, je n'aurai pas trop de mal à me faire à cette idée. Nous savons que plusieurs produits de viande importés au Canada bénéficient de subventions de la part de gouvernements étrangers. Cela place certains de nos agriculteurs dans une position difficile. Ces frais d'inspection pourraient ramener les prix au niveau où ils devraient être, et mettre fin à l'injuste concurrence actuelle.

Je me pose quelques questions au sujet de certaines dispositions précises du projet de loi et j'aimerais que le secrétaire parlementaire y réponde. Tout d'abord, au sujet de leur mise en application, j'invite le secrétaire parlementaire à se reporter à l'article 20*b*) du projet de loi. Peut-être pourrait-il nous dire comment on entend procéder pour déterminer l'acceptabilité des exploitants d'établissements agréés. J'ai lu le projet de loi. Il ne nous renseigne guère sur l'article 20*b*) et cet aspect particulier. Dans ses notes, le ministre mentionne que les exploitants d'établissements devront respecter certaines normes.

Comment va-t-on procéder pour déterminer qu'un candidat a ou n'a pas les qualités voulues? Tiendra-t-on compte du fait que...

Une voix: Pas de libéraux!

M. Boudria: Je suis content que le député ait signalé cet aspect. Il dit que l'on écartera les libéraux. J'allais demander si cela ne pourrait pas donner lieu à du favoritisme politique. J'hésitais quelque peu à le faire aussi crûment, mais un député conservateur s'en est chargé. Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) soulève là un point intéressant que le secrétaire parlementaire voudra peut-être préciser.

Pour déterminer qu'un candidat n'a pas les qualités voulues pour exploiter un établissement agréé, va-t-on écarter ceux qui ont pu faire l'objet de poursuites dans le passé ou qui auraient enfreint la loi?

Même si nous étions d'accord avec cette disposition, monsieur le Président, je ne vois pas comment elle pourrait être compatible avec la Charte des droits. Si un candidat a été accusé il y a une vingtaine d'années d'avoir enfreint l'ancienne loi, jugera-t-on qu'il n'a pas les qualités voulues? Ce serait aller à l'encontre des dispositions de la Charte des droits d'utiliser les actes commis jadis par une personne pour la faire condamner dans une autre cause. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous dire ce qu'il en est au juste.